



ANDASS (contact: giraud.roland@pasdecals.fr – 0676110029)

L'ANDASS (Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé des départements et des métropoles) est une association professionnelle. Elle porte l'ambition du développement social, du travail collectif, de l'accompagnement global des personnes dans leur parcours vers l'autonomie. L'Andass favorise les partenariats d'action et les coopérations. Pour l'ANDASS les dépenses sociales ne constituent pas un simple coût mais un investissement dans le développement humain. L'Andass appelle à un choc de simplification afin de libérer le pouvoir d'agir des élus, des citoyens, des professionnels, des bénévoles et des organisations afin de s'orienter vers une société plus inclusive et citoyenne. Estimant que les politiques de solidarités doivent irriguer et se nourrir de l'ensemble des politiques, l'ANDASS participe, par ses analyses et ses propositions concrètes issues de la diversité des territoires, à la modernisation d'un service public de proximité et de qualité.

L'ANDASS partage un certain nombre des observations formulées par la Cour :

1. « La croissance soutenue des dépenses sociales des départements résulte en grande partie des facteurs de nature démographique, économique et sociale, ainsi que des décisions prises par l'Etat »,
2. La part de financement du « reste à charge » par la solidarité départementale s'accroît. La « couverture des dépenses sociales » est en forte diminution et agit de façon déterminante sur une dégradation de l'épargne brute. Même avec la poursuite des efforts entrepris de réduction des dépenses « non obligatoires », en 2020, la moitié des départements auront un taux d'épargne brute très faible (< à 10%),
3. La multiplication des fonds d'urgence n'a pas d'efficacité structurelle et ne permet pas une vision pluriannuelle indispensable pour accompagner des réformes de structure,
4. Cela renforce de façon conséquente les inégalités interdépartementales et présente le risque de renforcer le non recours aux prestations qui est déjà très élevé (35% pour le RSA socle). Cela impose une meilleure répartition des ressources entre départements
5. La soutenabilité des dépenses sociales, si elle a pu être réalisée en 2016 et 2017 grâce aux efforts importants d'optimisation entrepris par les départements, ne peut être tenue à moyen terme,
6. L'imbrication des compétences et la difficile reconnaissance du chef de filât départemental rend l'exercice de coordination des acteurs délicat.

L'ANDASS souhaite mettre en discussion certains points avancés par la Cour et faire des propositions dans le cadre de ce rapport afin que les observations puissent être mieux partagées.

7. La question des inégalités départementales

Cette question fait l'objet d'un court paragraphe (page 30) alors qu'elle est devenue une question centrale. Le renforcement de ces inégalités est de nature à mettre en question la cohésion des territoires et participe aux fractures qui se sont exprimées au cours de la dernière élection présidentielle. Cette question des inégalités liées aux modes de financement des allocations de solidarité doit trouver une réponse dans le Pacte de confiance que souhaite conclure l'Etat avec les collectivités territoriales. La péréquation horizontale n'est pas la seule réponse. Cette réduction des inégalités serait un signe positif permettant d'engager positivement la négociation autour de l'effort demandé aux collectivités territoriales en

matière de maîtrise financière et d'effectif de personnel et s'accompagner d'un contrat d'engagement réciproque entre l'Etat et chaque département permettant de définir un chemin réaliste de maîtrise des dépenses publiques et des effectifs publics, d'efforts de gestion qui tiennent compte de la situation particulière de chaque département. Cette approche contractuelle serait accompagnée par le développement d'outils pour mieux mesurer l'efficacité du service rendu, de définir nationalement et localement des expérimentations d'optimisation de la dépense publique, des programmes de simplification ou d'évaluation partagée de l'efficacité de l'action. Cela permettrait d'aller vers « le mieux dépenser » et vers une action publique plus sobre.

#### 8. Des marges d'action dans l'exercice des compétences sociales

La Cour a souhaité montrer qu'il existait des marges d'action dans l'exercice des compétences sociales. Pour cela la Cour s'est confrontée, à partir des rapports des CRTC, à un exercice difficile et périlleux : identifier « des bonnes et des mauvaises pratiques ».

L'Andass conteste la méthode utilisée par la Cour.

L'approche des « bonnes pratiques » utilisée par la Cour est faiblement documentée et l'analyse des bonnes pratiques est faite à l'aune de la seule réduction de la dépense sans tenir compte du service rendu. Cela est très contestable.

L'Andass propose que la notion d'investissement social soit mieux prise en compte. De même, des programmes d'étude sur le coût de la non intervention pour les finances publiques pourraient être soutenus. La protection de l'enfance est un champ d'expérimentation intéressant.

#### 9. L'organisation territoriale des services sociaux

La dernière étude portant sur l'organisation territoriale des services sociaux date de 1979. Elle a été conduite par le centre de sociologie des organisations dans le cadre de la préparation du rapport Bianco-Lamy « L'aide à l'enfance demain » en 1979. L'Andass recommande qu'une étude soit entreprise, en lien avec l'ADF et les départements volontaires, les inspections générales, les universités compétentes.

Deux sujets complémentaires<sup>1</sup> devraient être traités :

- La territorialisation des services,
- La territorialisation des politiques publiques de solidarité par l'Etat et les départements

Ces deux sujets concernent à égalité l'Etat, ses agences et les départements.

La territorialisation des services recouvre des réalités très différentes bien qu'utilisant le même terme. Il serait utile d'identifier les différents modèles à l'œuvre et d'évaluer leur niveau de performance et le rapport entre leur coût et leur efficacité.

- La territorialisation des politiques publiques reste un exercice difficile que ce soit au niveau national ou au niveau local. Elle interroge la question d'égalité de traitement comme la reconnaissance du pouvoir d'agir pour s'adapter à des réalités très différentes. Chaque niveau (national et local) développe souvent une grande capacité à ajouter du compliqué au complexe qui caractérise le développement humain. Si l'on veut reconnaître le pouvoir d'agir des habitants, des élus, des professionnels et de la société civile, il convient de se mettre d'accord sur ce qui doit être commun à l'ensemble des territoires. Ces socles communs permettraient ensuite d'adapter les politiques, de façon efficiente, à la réalité de chaque territoire tout en préservant la cohésion nationale et territoriale.

---

<sup>1</sup> On pourrait également mobiliser utilement le réseau des écoles de service public et les élèves en formation.

